

Arrêté n°2026-AG-021 portant délégation de signature au Vice-Président Formation et Vie Étudiante

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et, notamment, son article 4 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche du 14 décembre 2022 portant nomination de monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED ;
- Vu la délibération n°2023-002 du Conseil d'Administration du Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à au Directeur du CUFR ;
- Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte, et notamment l'article 6 ;

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE :

Article 1 :

La délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DEPAULE, Vice-Président Formation et Vie Étudiante, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université de Mayotte les actes suivants :

En matière de formation :

- les conventions de stage réalisé en France par les étudiants de l'Université de Mayotte dans le cadre de leur cursus, préalablement expertisées par la Direction Scolarité, Formation et Vie Étudiante ;
- les conventions de stage réalisé à l'Université de Mayotte dans le cadre de leur cursus par les étudiants d'autres établissements, préalablement expertisées par la Direction Scolarité, Formation et Vie Étudiante ;
- les procès-verbaux d'installation des étudiants stagiaires MEEF ;
- les demandes de transfert de dossier universitaire « entrée » et « départ » ;
- les autorisations de sortie pédagogique dans le département de Mayotte, préalablement visées par le Directeur de la Direction « Sûreté, Sécurité et Défense » ;
- les autorisations de césure des étudiants de l'établissement ;
- les projets tutorés des étudiants de l'établissement ;
- les relevés de notes des étudiants de l'établissement ;
- les ordres de mission des vacataires d'enseignement.

En matière institutionnelle :

- les convocations aux séances de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- les avis et les délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- les procès-verbaux des séances de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Conformément à la réglementation, aucune subdélégation de signature n'est autorisée.

Article 3 :

La délégation accordée prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Elle prend fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant, soit lors de la cessation de fonctions du délégataire.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dembéné, le 31 août 2026

Le Président de l'Université de Mayotte

Signature du délégataire

Abal-Kassim CHEIK AHAMED



Dominique DEPAULE